

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°1**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation  
09/12/2025

Date d'affichage  
09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026 BUDGET  
DE LA COMMUNE**

**Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.**

Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026, le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants des crédits.

Il est rappelé, pour information, que dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits ouverts du budget précédent non compris les crédits afférents à la dette.

Compte tenu des crédits ouverts hors remboursement des emprunts en 2025 soit 656 764.02 €.

Compte tenu des besoins de la commune au 1<sup>er</sup> trimestre 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2026, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant maximum de 164.191.00 € :

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Dénomination</b>	<b>L. 1612-1</b>
Chapitre 23 Compte 231	Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours  (Réfection toiture église et divers)	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2158	Immobilisations corporelles  Autres installations, matériels et outillages techniques	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2131	Immobilisations corporelles  Bâtiments publics	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 21538	Autres réseaux	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2151	Réseau de voirie	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2152	Immobilisations corporelles  Installation de voirie	5 000.00€ (Divers)
Chapitre 21 Compte 2156	Immobilisations corporelles  Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €
Chapitre 21 Compte 212	Aménagement de terrain	1 500.00 €
Chapitre 21 Compte 2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 € (Mobilier école et divers)
Chapitre 21 Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2135	Immobilisations corporelles  Installation générale agencement aménagement	10 000.00 €
Chapitre 20 Compte 202	Immobilisations incorporelles  Révision document urbanisme	1 000.00 € (Modification simplifiée PLU)
<b>TOTAL</b>		<b>82 500.00 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216006866-20251215-2025\_01\_15\_12-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Le Maire

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°2  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BASSE TENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAU TÉLÉCOM RUE ET IMPASSE JEANNE D'ARC, RUE ET CHEMIN D'APREMONT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain des réseaux BT - EP - RT rue et impasse Jeanne d'Arc, rue et chemin d'Apremont

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subvention à l'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles pour une durée maximale de 15 ans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le 17/12/2025  
ID : 060-216006866-20251215-2025\_02\_15\_12-DE

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 16 décembre 2025, s'élève à la somme de **422 047,42 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **371 448,26 €** (sans subvention) ou **209 299,39 €** (avec subvention).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain des réseaux BT - EP - RT rue et impasse Jeanne d'Arc, rue et chemin d'Apremont

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Pour la part éclairage public**

- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « Mise en Souterrain des réseaux BT - EP - RT rue et impasse Jeanne d'Arc, rue et chemin d'Apremont », le taux global de subvention pour les travaux éclairage public sera porté à 60 %, contre 50 % initialement prévu.

- **Pour la part réseau télécom**

- **Acte que**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental « Mise en Souterrain des réseaux BT - EP - RT rue et impasse Jeanne d'Arc, rue et chemin d'Apremont », la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.
- Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue et impasse Jeanne d'Arc, rue et chemin d'Apremont** », la commune **renoncera** au projet.

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- **Acte que** le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% du montant estimée.

Le solde sera demandé en avril 2027.

-**Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

**-S'engage à inscrire** au Budget communal des années **2026 et 2027**, les dépenses afférentes aux travaux **209 299,39 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU





## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

En date du 19/12/2025 - Validité de 3 mois

Commune : VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
Localisation : Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue et Impasse Jeanne d'Arc, chemin d'Apremont  
Dossier n° : 2025-0154-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.030)	Montant SPS 0,500% (actu HT 1.030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8 %	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement			Participation
								EP 50%	FPTT IIE 20%	MES 55%	
Basse Tension	149 184,52 €	674,11 €	149 858,63 €	29 871,73 €	11 988,68 €	191 819,05 €	161 847,32 €		89 016,03 €	161 847,32 €	
Éclairage Public	104 065,8 €	723,43 €	104 788,61 €	20 957,72 €	8 393,06 €	134 129,42 €	113 171,70 €	56 585,95 €	113 501,99 €	56 585,95 €	
Réseau Téléphonique	74 530,69 €	246,82 €	75 027,31 €	15 015,46 €	6 006,15 €	96 098,85 €	81 085,49 €		16 216,70 €	79 082,25 €	96 098,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>328 080,19 €</b>	<b>1 644,16 €</b>	<b>329 724,55 €</b>	<b>65 544,91 €</b>	<b>28 577,95 €</b>	<b>422 047,32 €</b>	<b>355 102,51 €</b>	<b>56 593,65 €</b>	<b>89 016,03 €</b>	<b>209 293,39 €</b>	<b>371 448,26 €</b>

Le Directeur du SE60



Sabine BLANCHARD

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-216006866-20251215-2025\_02\_15\_12-DE



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3a**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LA RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS DANS LE BOIS COUPÉ-PHASE 1**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Réseau Télécom sont en cours d'achèvement dans le Bois Coupé.

La réfection des bordures et des trottoirs s'imposera donc dans ce quartier qui n'a jamais été entretenu : trottoirs non sécurisés, sans enrobé, comprenant un mélange de cailloux, de terre et d'herbe et bordures cassées ou inexistantes sur certaines parties longeant la chaussée.

Pour sécuriser ce quartier et le rendre accessible aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux poussettes, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de réfection des bordures et des trottoirs.

Cinq rues sont concernées :

- Allée du Bois Coupé
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue Aristide Briand
- Rue Vatel
- Une partie de l'avenue de la Bouleautière

La première phase des travaux consisterait en la réfection des bordures et trottoirs dans la rue Aristide Briand, la rue du Docteur Schweitzer et la rue Vatel.

Ces travaux, s'élevant à 196 230.30 € HT soit 235 476.36 € TTC, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre l'aide aux communes au chapitre « Voirie et réseaux divers ».

Le taux de participation maximum du Département pour ce type d'opération est de 29 %.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services du Département et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention au Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3b**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS DANS LE BOIS COUPÉ-PHASE 1**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Réseau Télécom sont en cours d'achèvement dans le Bois Coupé.

La réfection des bordures et des trottoirs s'imposera donc dans ce quartier qui n'a jamais été entretenu : trottoirs non sécurisés, sans enrobé, comprenant un mélange de cailloux, de terre et d'herbe et bordures cassées ou inexistantes sur certaines parties longeant la chaussée.

Pour sécuriser ce quartier et le rendre accessible aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux poussettes, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de réfection des bordures et des trottoirs.

Cinq rues sont concernées :

- Allée du Bois Coupé
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue Aristide Briand
- Rue Vatel
- Une partie de l'avenue de la Bouleautière

La première phase des travaux consisterait en la réfection des bordures et trottoirs dans la rue Aristide Briand, la rue du Docteur Schweitzer et la rue Vatel.

Ces travaux qui s'élèvent à 196 230.30 € HT soit 235 476.36 € TTC peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au chapitre « Voirie et réseaux divers ».

Le taux de participation maximum de l'Etat pour ce type d'opération est de 45 %.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3c  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie  
ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence  
BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie  
THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De  
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François  
LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE  
DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE  
STATIONNEMENT RUE VATEL**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Réseau Télécom sont en cours d'achèvement dans la rue Vatel.

Les travaux de réfection des bordures et trottoirs devraient suivre en 2026.

La rue Vatel est étroite ce qui oblige les riverains à se stationner sur les trottoirs.

Ce stationnement, en plus de ne pas être autorisé par le code de la route, est extrêmement dangereux car il rend les trottoirs inaccessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux poussettes, les obligeant à emprunter la chaussée ce qui augmente le risque d'accident.

La Municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans la rue Vatel ce qui permettra de fluidifier le trafic routier et de sécuriser les trottoirs en les rendant totalement accessibles aux usagers.

Il est envisagé de réaliser 10 places de stationnement en dalles alvéolaires engazonnées ce qui permettra de conserver la perméabilité du sol.

Ces travaux, d'un montant de 29 800.14 € HT soit 35 760.17 € TTC peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide aux communes au chapitre « aménagement de sécurité routière ».

Le taux de participation maximum du département pour ce type d'opération est de 29 %.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services du département et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

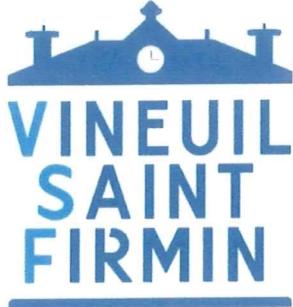
Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3d**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RUE VATEL**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Réseau Télécom sont en cours d'achèvement dans la rue Vatel.

Les travaux de réfection des bordures et trottoirs devraient suivre en 2026.

La rue Vatel est étroite ce qui oblige les riverains à se stationner sur les trottoirs.

Ce stationnement, en plus de ne pas être autorisé par le code de la route, est extrêmement dangereux car il rend les trottoirs inaccessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux poussettes, les obligeant à emprunter la chaussée ce qui augmente le risque d'accident.

La Municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans la rue Vatel ce qui permettra de fluidifier le trafic routier et de sécuriser les trottoirs en les rendant totalement accessibles aux usagers.

Il est envisagé de réaliser 10 places de stationnement en dalles alvéolaires engazonnées ce qui permettra de conserver la perméabilité du sol.

Ces travaux, qui s'élèvent à 29 800.14 € HT soit 35 760.17 € TTC, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au chapitre « voirie et réseaux divers-aménagement d'un parking de desserte ».

Le taux de participation maximum de l'Etat pour ce type d'opération est de 45 %.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

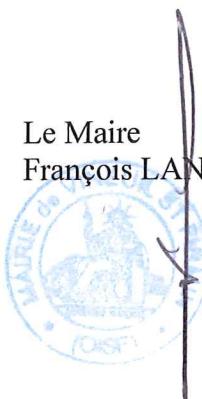
- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3e  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU « FONDS VERT »**  
**POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RUE VATEL**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Réseau Télécom sont en cours d'achèvement dans la rue Vatel.

Les travaux de réfection des bordures et trottoirs devraient suivre en 2026.

La rue Vatel est étroite ce qui oblige les riverains à se stationner sur les trottoirs.

Ce stationnement, en plus de ne pas être autorisé par le code de la route, est extrêmement dangereux car il rend les trottoirs inaccessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux poussettes, les obligeant à emprunter la chaussée ce qui augmente le risque d'accident.

La Municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans la rue Vatel ce qui permettra de fluidifier le trafic routier et de sécuriser les trottoirs en les rendant totalement accessibles aux usagers.

Il est envisagé de réaliser 10 places de stationnement en dalles alvéolées engazonnées ce qui permettra de conserver la perméabilité du sol.

Ces travaux, qui s'élèvent à 29 800.14 € HT soit 35 760.17 € TTC, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert » au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU

Le Maire  
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3f**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION-QUATRE CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES**

Notre commune est déjà dotée d'un système de vidéoprotection, mis en place dans le cadre du développement de la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne. Notre Municipalité a déjà renforcé la sécurisation dans certaines petites rues du village ainsi que sur les grands axes, grâce notamment à l'aide du département de l'Oise.

Plusieurs endroits apparaissent toujours vulnérables, (cambriolages, vols) et nécessitent de mettre en place des caméras afin d'assurer la sécurisation des personnes et des biens :

- 1 caméra avenue de la Bouleautière filmant en direction du centre communal et du parking public Bouleautière,
- 1 caméra Allée du Bois Coupé,
- 1 caméra à l'angle de la rue de la république et de l'avenue de Verdun filmant la place d'Aumale et l'école maternelle,
- 1 caméra rue de la Duchesse de Chartres filmant dans le sens sortie de la résidence de Virgice en allant vers la Mairie.

Ces équipements, dont le montant total HT s'élève à 24 353.04 € soit faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au chapitre « Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics ».

Le taux de participation maximum du Département pour ce type d'opération est de 29 %.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services du Département de l'Oise et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention au département de l'Oise au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3g**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie  
ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence  
BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie  
THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De  
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François  
LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION-QUATRE CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES**

Notre commune est déjà dotée d'un système de vidéoprotection, mis en place dans la cadre du développement de la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne. Notre Municipalité a déjà renforcé la sécurisation dans certaines petites rues du village ainsi que sur les grands axes, grâce notamment à l'aide de la Région Hauts-de-France.

Plusieurs endroits apparaissent toujours vulnérables, (cambriolages, vols) et nécessitent de mettre en place des caméras afin d'assurer la sécurisation des personnes et des biens :

- 1 caméra avenue de la Bouleautière filmant en direction du centre communal et du parking public Bouleautière,
- 1 caméra Allée du Bois Coupé,
- 1 caméra à l'angle de la rue de la république et de l'avenue de Verdun filmant la place d'Aumale et l'école maternelle,
- 1 caméra rue de la Duchesse de Chartres filmant dans le sens sortie de la résidence de Virdice en allant vers la Mairie.

Ces équipements, d'un montant de 24 353.04 € HT soit 29 223.65 € TTC, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France ». SLO

Le taux de participation maximum de la Région pour ce type d'opération est de 30 %.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de la région Hauts-de-France et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès de la région au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3h**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION-QUATRE CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES**

Notre commune est déjà dotée d'un système de vidéoprotection, mis en place dans la cadre du développement de la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne. Notre Municipalité a déjà renforcé la sécurisation dans certaines petites rues du village ainsi que sur les grands axes avec mise en plaque de caméras à lecture de plaque d'immatriculation.

Plusieurs endroits apparaissent toujours vulnérables, (cambriolages, vols) et nécessitent de mettre en place des caméras afin d'assurer la sécurisation des personnes et des biens :

- 1 caméra avenue de la Bouleautière filmant en direction du centre communal et du parking public Bouleautière,
- 1 caméra Allée du Bois Coupé,
- 1 caméra à l'angle de la rue de la république et de l'avenue de Verdun filmant la place d'Aumale et l'école maternelle,
- 1 caméra rue de la Duchesse de Chartres filmant dans le sens sortie de la résidence de Virgice en allant vers la Mairie.

Ces équipements d'un montant de 24 353.04 € HT soit 29 223.65 € d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Mme Corry NEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3i**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de divers équipements pour l'entretien des espaces publics par le service technique communal.

Il est envisagé d'acquérir les équipements suivants :

- Une tondeuse auto-portée pour 16 077.42 €
- Une débroussailleuse et un souffleur à feuilles pour 1 960.10 €

Montant total HT 15 031.27 € soit 18 037.52 € TTC.

Ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au chapitre « Voirie et réseaux divers : acquisition d'équipement pour l'entretien des espaces publics de la collectivité ».

Le taux de participation de l'Etat pour ce type d'opération est de 35%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord concernant la contexture du projet de travaux et le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°31**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION DE BARRIÈRES ANTIVÉHICULE BÉLIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de barrières anti-véhicule bélier afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens lors des manifestations communales.

Il est ainsi envisagé d'acquérir 28 modules.

Cette acquisition, dont le montant total HT s'élève à 15 158.40 € soit 18 190.08 € TTC, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département de l'Oise au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord concernant la contexture du projet de travaux et le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande au département au titre des amendes de police au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216006866-20251215-2025\_3J\_15\_12-DE

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

La secrétaire de séance,

Mme Corry NEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°3k  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Secrétaire de séance :

Madame Corry NEAU

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAL PHASE 2**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1c du 29 septembre 2025 en ce sens qu'elle indique le montant total des travaux envisagés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première phase de travaux a été réalisée en 2023 avec la reprise totale de l'étanchéité de la toiture terrasse donnant au-dessus de la médiathèque.

En 2024 et 2025 de petits travaux de réparation ont été nécessaires du fait de nombreuses fuites ayant entraîné des dégradations à l'intérieur même du bâtiment.

Afin de stopper ces fuites de manière durable, il apparaît nécessaire de changer les chéneaux et les acrotères qui sont très dégradés.

Le montant total HT de ces travaux s'élève 37 125.83 € soit 44 551.00 € TTC.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes au chapitre « constructions et rénovations publiques ».

Le taux de participation du Département pour ce type d'opération est de 30%  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la mise en œuvre du projet de travaux et le dépôt d'un dossier de demande de subvention au sein du département.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216006866-20251215-2025\_3K\_15\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux le plus élevé possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU



RÉPUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S<sup>2</sup>LO

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°4  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : PROJET DE RÉHABILITATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE DE SAINT-FIRMIN : AIDE AU FINANCEMENT SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des vitraux de l'église de Saint-Firmin et la possibilité qui est donnée à la commune de soumettre ce dossier à la fondation du patrimoine pour permettre une collecte de dons.

Il informe le conseil que cinq baies sont à réhabiliter et que le montant estimatif par baie est d'environ 28 000 € TTC. Il apparaît donc nécessaire de constituer un dossier à déposer auprès de la fondation du patrimoine afin qu'elle puisse l'étudier et nous apporter son appui pour obtenir un maximum de dons qui permettront de mener à bien ce projet essentiel de restauration du patrimoine de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier à la fondation du patrimoine pour permettre le lancement d'une collecte de dons,

- D'approuver le paiement des frais de dossier,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216006866-20251215-2025\_4\_15\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

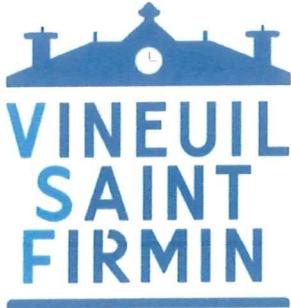
Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Mme Aline CARO



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°5  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Date de convocation  
09/12/2025  
Date d'affichage  
09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : CONVENTION AVEC LA PISCINE AQUALIS POUR LA NATATION SCOLAIRE ANNÉE 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place, depuis la rentrée 2009, de la natation scolaire pour l'école de Vineuil Saint Firmin.

La société Aqualis, met à la disposition de l'école de Vineuil-Saint-Firmin, la piscine Aqualis de Gouvieux du 13 octobre au 28 novembre 2025 puis du 4 mai au 12 juin 2026 pour une présence dans les bassins selon les créneaux suivants :

- Première période : deux classes : le mardi et le vendredi de 14h10 à 15h45 du 13/10/2025 au 28/11/2025 soit au total neuf séances x deux classes x 93.60 € TTC.
- Deuxième période : trois classes : le mardi et le vendredi de 10h10 à 10h45 du 4/05/2026 au 12/06/2026 soit au total dix séances x trois classes x 93.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention. Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

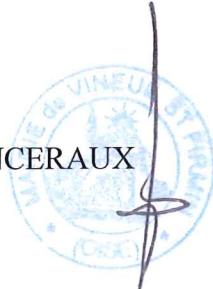
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition Aqualis pour la pratique de la natation scolaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document y afférent.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°6  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la Caisse d'allocations Familiales le 30 décembre 2022 pour une période de trois ans.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2025.

Afin de garantir la continuité des actions engagées dans le cadre de la CTG et considérant la nécessité de disposer d'un temps adapté pour l'élaboration d'une nouvelle convention, il est proposé de conclure un avenant prolongeant la CTG pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cet avenant

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation de la Convention territoriale Globale pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU

Le Maire,  
François LANCERAUX



# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

20U24

Rendu exécutoire  
le



## Le texte ajouté est surligné en jaune MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

### RÈGLEMENT (extrait)

Date d'origine :  
Octobre 2025

4a

PLU révisé approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021 - Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 avril 2025

Modification simplifiée n°2 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UB

*Certaines parties du territoire communal sont concernées par des aléas de risques (voir le chapitre sur l'état initial de l'environnement dans le rapport de présentation), il est demandé de prendre connaissance de la cartographie figurant en annexe du présent règlement et de l'étude complète (carte des aléas) figurant dans l'annexe informations jugées utiles (pièce n°7 du dossier PLU).*

### Section I -

#### DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

##### **Paragraphe 1 : Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Sont interdits :

Les constructions et installations nouvelles à usage industriel ou à usage d'entrepôt à vocation industrielle.

Les garages réalisés en sous-sol.

Les abris pour animaux.

Les installations dont la présence est incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances occasionnées par le bruit, les émanations d'odeurs ou de poussières, la gêne apportée à la circulation, le risque d'explosion ou les risques technologiques. Cette compatibilité sera appréciée selon la réglementation en vigueur.

Les bâtiments et installations à usage d'activité agricole.

Les groupes de garages s'ils ne sont pas directement liés à l'habitation.

L'ouverture et l'exploitation de carrières.

Les dépôts de toute nature, de plus de 15 jours.

Les parcs d'attraction.

Les habitations légères de loisirs.

Le stationnement prolongé des caravanes isolées hors du terrain où est implantée la construction qui constitue la résidence principale de l'utilisateur.

Les terrains de camping, les terrains de stationnement des caravanes ou les garages de caravanes à ciel ouvert, suivant la réglementation en vigueur.

Les affouillements et les exhaussements de sol non liés à une opération de construction.

La démolition des éléments bâtiés d'intérêt patrimonial, identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

**Paragraphe 2 – Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

1) L'usage et l'affectation des sols, les constructions et activités suivantes, sont limités aux conditions ci-après :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exercice d'activités libérales, artisanales ou commerciales (y compris des installations classées ou non nécessaires à la vie et à la commodité des habitants) dans la mesure où il n'en résulte pas pour les propriétés voisines et l'environnement des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, la fumée, la circulation.
- La construction d'annexe(s) non accolée(s) qui seraient liée(s) à une habitation, dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol cumulés par unité foncière.
- Par unité foncière, un abri de jardin dès lors qu'il est limité à 12 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- Par unité foncière, un groupe de garage non lié à une habitation, dans la limite de 2 garages voués au stationnement d'un véhicule.
- Le stationnement prolongé des caravanes sur un terrain où est implantée la construction qui constitue la résidence principale de l'utilisateur n'est possible que si la caravane reste non visible du domaine public.

2) Il est rappelé que les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, situés dans une bande de 100 m de la RD924 – voie classée de type 3 en dehors des parties agglomérées -, situés dans une bande de 30 m de la RD924 – voie classée de type 4 dans les parties agglomérées de la commune - (suivant l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 et du 23 novembre 2016), devront se conformer aux prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents relatifs à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur. Ces secteurs de nuisances figurent dans les annexes du dossier P.L.U.

## Section II -

### CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGE

#### Paragraphe 1 : Volumétrie des constructions

##### Emprise au sol des constructions :

- L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 35% de la surface totale du terrain. Elle peut être portée à 50% de la surface du terrain pour les constructions à usage d'activités autorisées et pour les équipements publics ou équipements d'intérêt général.

Dans le secteur UBa, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 25% de la surface totale du terrain, portée à 50% pour les équipements publics.

Cette règle ne s'applique ni constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.), ni en cas de reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher, ni, dans la mesure où ils ne peuvent satisfaire aux règles définies ci-dessus, aux immeubles existants avant la mise en vigueur du plan local d'urbanisme révisé, qui peuvent être réparés, aménagés ou agrandis dans la limite de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à condition que la destination de la construction soit compatible avec la vocation de la zone.

##### Hauteur des constructions :

- La hauteur des constructions principales est mesurée à partir du sol naturel (avant travaux) jusqu'au sommet du bâtiment. Dans le cas d'un terrain en pente, le niveau de référence est le niveau de la dalle à l'endroit de la construction. Les ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que souche de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, etc., ne sont pas pris en compte pour la détermination de la hauteur. En cas d'extension ou d'aménagement des constructions existantes, la hauteur maximale autorisée pourra atteindre la hauteur de la construction existante avant travaux.

- La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 8 mètres au faîte (ou à l'acrotère pour les toitures terrasses) avec un seul niveau dans les combles (rez-de-chaussée plus combles).

Dans le secteur UBa, la hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres au faîte (ou à l'acrotère pour les toitures terrasses) avec un seul niveau dans les combles (rez-de-chaussée plus un étage plus combles).

- La hauteur des constructions annexes isolées est limitée à 5 mètres au faîte. Néanmoins, les annexes étant implantées sur une des limites séparatives et ayant une seule pente de toiture auront une hauteur maximale limitée à 3,50 mètres.

- La hauteur des abris de jardin est limitée à 3 mètres au faîte.

- En aucun cas la hauteur des autres constructions ne peut dépasser 7 mètres au faîte du toit (ou à l'acrotère pour les toitures terrasses).

Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.).

#### Paragraphe 2 : Implantation des constructions

##### Par rapport aux voies et emprises publiques :

- Les constructions seront implantées avec un retrait d'au moins **6 mètres** par rapport à l'emprise des voies publiques.

- Toutefois, pour les bâtiments existants déjà implantés à l'alignement ou à moins de 6 mètres de l'alignement, une extension est autorisée dans la continuité du bâti existant sans réduction du retrait observé.

- Dans tous les cas, aucune construction nouvelle à usage d'habitation, d'activités artisanales, commerciales, de bureaux ou de services, ou transformation de construction existante en habitation, en activité artisanale, commerciale, de bureaux ou services, ne peut être implantée à plus de 30 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement sur la voie publique principale qui dessert le terrain et qui permet un accès aux véhicules. Dans le secteur UBa, ce retrait est portée à 40 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement sur la voie principale qui dessert le terrain et qui permet un accès aux véhicules.

L'extension d'une construction à usage d'habitation, de bureaux ou de services, existante avant l'entrée en vigueur du PLU révisé, reste autorisée au-delà de cette bande de 30 mètres (ou 40 mètres dans le secteur UBa).

D'une part, pour les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.), ainsi que pour les équipements publics, services publics et installations publiques présentant un caractère d'intérêt général, d'autre part pour la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher, l'implantation se fera à l'alignement ou en retrait de l'alignement en respectant les caractéristiques urbaines et architecturales de la commune.

#### Par rapport aux limites séparatives :

- La construction sera implantée soit sur une des limites séparatives en respectant une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieure à 3 mètres de l'autre limite, soit avec un retrait minimal de 3 mètres de chacune de ces limites.

- Toutefois, pour un bâtiment existant déjà implanté à moins de 3 mètres des limites séparatives, une extension est autorisée dans la continuité du bâti existant sans réduction du retrait observé.

- Pour une construction existante avant l'entrée en vigueur du PLU révisé, l'implantation de limites séparatives à limites séparatives est acceptée uniquement si la largeur du terrain est inférieure à 11 mètres à l'endroit de l'implantation de la construction.

D'une part, pour les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.) ainsi que pour les équipements et installations publiques présentant un caractère d'intérêt général, d'autre part pour la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher, l'implantation se fera sur au moins une des limites séparatives ou avec un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction.

#### Constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain :

- Les nouvelles constructions annexes isolées (hors extension de l'existant) seront situées soit à l'arrière de la construction principale (par rapport à la voie publique qui dessert le terrain) ou en continuité de celle-ci lorsqu'il n'est pas possible de la réaliser à l'arrière. Dans le secteur UBa, cette règle peut ne pas s'appliquer dès lors qu'il existe un mur de clôture édifié à l'alignement sur la voie publique qui dessert le terrain.

Cette règle ne s'applique pas aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) ainsi qu'aux équipements et installations publiques présentant un caractère d'intérêt général.

#### Paragraphe 3 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les constructions doivent par leur dimension, leur architecture, la nature de leur matériau, conserver le caractère spécifique des lieux afin de préserver l'intérêt du secteur.



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°7  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme a été menée ;

Il précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation en rappelant qu'à l'issue de la notification du dossier aux personnes publiques le 13 octobre 2025 puis à la mise à disposition du public du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025 inclus, seulement la Chambre de l'Agriculture et le Conseil départemental de l'Oise ont transmis un courrier spécifiant que cette modification simplifiée n'appelait aucune remarque particulière.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération municipale en date du 29 septembre 2025 engageant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-0130 en date du 6 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de la Chambre de l'Agriculture en date du 20 octobre 2025, qui précise que le projet de modification simplifiée n°2 n'amène pas de remarque,

Vu le courrier du Département de l'Oise arrivé en mairie le 30 octobre 2025, indiquant que le Conseil départemental de l'Oise ne formulait aucune remarque sur le projet de modification envisagée au PLU de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU mis à disposition du public du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025 inclus, et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel aucune observation n'a été émise,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public n'appelle aucun ajustement à envisager au contenu de la modification simplifiée n°2, c'est également le cas du bilan de la notification du dossier aux personnes publiques,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal du département.
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme et sur le site internet de la commune.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- affichage en mairie, transmission en Préfecture, versement du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Copie de cette délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise (sous-préfecture de Senlis),
- au Directeur Départemental des Territoires

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

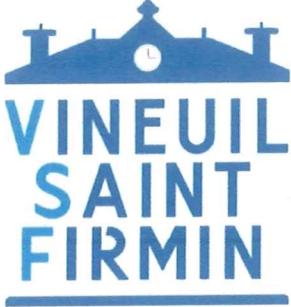
Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU

*[Handwritten signature of Mme Corry NEAU]*



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°8**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

**La modification des statuts porte principalement sur :**

**1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - **Un délégué par EPCI**.

**2) La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

**3) La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;

- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### **4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

#### **5) Faciliter la mise à jour des annexes**

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Après en avoir délibéré**, par quinze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La Secrétaire de séance,

Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°9  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI ET DE GRADES À LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES  
DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les IHTS ont été instaurées au sein de la collectivité par délibération en date du 30 juin 2017 pour les cadres d'emplois et grades suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique	-Adjoint technique principal de première classe -Adjoint technique de deuxième classe

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que le cadre d'emploi et le garde d'agent de maîtrise.

Le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est, quant à lui, supprimé car il n'existe plus. Il est remplacé par le grade d'adjoint technique.

Le tableau est mis à jour de la manière suivantes :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint Administratif	-Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe -Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Adjoint technique	-Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe -Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe -Adjoint technique

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
François LANCERAUX

La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEEAU






Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°10  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie  
ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence  
BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie  
THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De  
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François  
LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RÉMUNERATION DU  
COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment  
son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de  
recensement de la population,

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin  
2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les dates de recensement de la population 2026,

Vu la délibération n°5 en date du 29 septembre 205 décident de nommer un coordonnateur  
communal, de recruter deux agents recenseurs vacataires et un agent recenseur contractuel déjà  
présent dans les effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du 9 octobre  
2025 concernant la rémunération du coordonnateur communal,

Vu la notification de l'INSEE, en date du 5 novembre 2025, informant la collectivité du versement d'une dotation forfaitaire de recensement de 2 633.00 €.

Les agents recenseurs vacataires seront rémunérés 877.66 € forfait de base brut.

L'agent recenseur contractuel à temps non complet, déjà en poste au sein de la collectivité, sera rémunéré en heures complémentaires et son régime indemnitaire (IFSE) sera ponctuellement augmenté.

Le coordonnateur communal sera rémunéré en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et son régime indemnitaire (IFSE) sera ponctuellement augmenté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la rémunération des agents recenseurs vacataires, de l'agent recenseur contractuel et du coordonnateur communal tels qu'elle a été proposée ci-dessus,
- dit que les charges sociales patronales restent à la charge de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 :
  - pour les vacataires au chapitre 012 compte 6414
  - pour l'agent contractuel au chapitre 012 compte 6413
  - pour le coordonnateur communal au chapitre 012 compte 6411

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté municipal.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°11**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Date de convocation  
09/12/2025  
Date d'affichage  
09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL ADTO-SAO 2024**

Le Maire informe que le l'ATDO-SAO a adressé son rapport annuel 2024.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre délégué de l'ADTO-SAO représentant la collectivité au sein de la société ADTO-SAO.

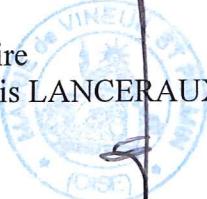
**Le Conseil Municipal,** où l'exposé du représentant de la commune à l'ATDO-SAO,  
**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de l'ATDO-SAO.  
et ont signé sur le registre les membres présents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU

Le Maire  
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°12  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

**Etaient présents :** Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire. Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

**Secrétaire de séance :**

Madame Corry NEAU

**Objet : REPRISE DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE EN ÉTAT D'ABANDON**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la reprise de quatre concessions dans le cimetière communal du fait d'un défaut d'entretien et de l'impossibilité de retrouver les familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-1 et suivants donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions suivantes :

- la concession délivrée, sous le n° \*138 au nom de LEINÉE Adolphe,
- la concession délivrée, sous le n° \*168 à Madame FLINOIS née VERSTRAETE Amélina,
- la concession délivrée, sous le n° \*114 au nom de GELISSEN née GARNIER Adeline,
- la concession délivrée, sous le n° \*243 à M. MAILLET Louis Séverin.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté.

Considérant que cette situation révèle une violation de l'engagement desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **Article 1er** : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre à disposition pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

- **Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,  
Mme Corry NEAU